

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lycée Saint Antoine

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

*« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »
(Déclaration universelle des droits de l'Homme, ONU, 10-12-1948.)*

I. Fréquentation scolaire

1) Les horaires

Les élèves sont accueillis dans l'établissement à partir de 7H40 tous les jours de la semaine ; ils doivent immédiatement se rendre dans les cours de récréation prévues pour chacune des divisions. Les élèves ne sont pas autorisés à rester devant les entrées de l'établissement.

2) L'accès aux locaux

L'entrée et la sortie des élèves de lycée dans l'enceinte de l'établissement se font par la cour des moyens à gauche de l'entrée principale ou par le parking à côté de la cour des petits. En aucun cas les *élèves* sont autorisés à passer par l'entrée principale pour entrer ou sortir de l'établissement.

Les élèves sont autorisés à garer les bicyclettes et cyclomoteurs à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, aux endroits prévus à cet effet. L'accès se fait obligatoirement à pied et moteur arrêté dès le portail d'entrée de l'établissement franchi. Il en est de même pour la sortie.

Les élèves garent leur véhicule à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Les internes doivent faire une demande individuelle, pour se garer, dans l'espace qui pourrait leur être réservé, si des places restent disponibles dans l'enceinte de l'établissement.

L'établissement ne pourra être tenu responsable de vols ou dégradations qui toucheraient les moyens de locomotion stationnés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

3) Entrées et sorties dans l'établissement

Les élèves externes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement à l'intérieur des plages horaires des demi-journées sauf autorisation exceptionnelle sollicitée par écrit auprès du CPE ou du responsable de division et à la seule condition qu'ils soient recherchés par leur parent (ou un membre majeur de la famille). En cas d'absence d'un professeur, les élèves se rendent en étude sous la responsabilité du responsable de division.

La demi-journée scolaire commence à 8H00 (ou 8H30 le lundi) et à 13H30, tous les élèves sont tenus d'être présents, dès la première heure même si l'emploi du temps n'affiche pas une heure de cours.

Les élèves demi-pensionnaires sont tenus de rester dans l'établissement de 8h (ou 8h30 le lundi) jusqu'à 16h30 ; **aucune dérogation pour aller manger à l'extérieur n'est autorisée.**

Les heures de permanence font partie intégrante de la journée scolaire et les élèves sont tenus d'y être présents et d'y travailler en silence.

Les élèves pourront être libérés uniquement sur des créneaux de 2h consécutives de permanence en début ou en fin de journée et après réception d'un courriel du CPE les y autorisant. Les parents sont alors censés donner leur accord par retour de mail.

Les élèves internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sauf le mercredi après-midi sous réserve d'une autorisation parentale remise au responsable de division en début d'année (cf. règlement de l'internat).

4) Communication avec la famille

Nous privilégierons les échanges (demande de rendez-vous, justificatifs d'absences...) via le site Ecole Directe.

5) Absence des élèves

- **Absences prévisibles** : Les demandes d'autorisation d'absence doivent être sollicitées auprès du CPE par écrit 48 heures avant la date prévue et doivent indiquer le motif et la durée de l'absence.

- **Absences imprévisibles** : Les parents doivent signaler avant 9 heures, par téléphone au secrétariat (**03 87 24 30 22**) ou par mail au responsable de division le motif et la durée de l'absence.

Les soins dentaires ou autres rendez-vous d'ordre personnel doivent dans la mesure du possible s'effectuer en dehors des heures de cours. **Toute consultation médicale sera justifiée par une attestation de présence que délivrera le médecin.**

Pour les élèves de 1ères et Terminales, le baccalauréat s'effectuant partiellement en contrôle continu, toute absence devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, convocation administrative, concours...). Un simple appel ou mot des parents ne suffit pas.

- **Retards** : En cas d'arrivée tardive, et quel qu'en soit le motif, l'élève se présente au responsable de division (à défaut au secrétariat) muni de sa carte de vie scolaire afin d'obtenir l'autorisation de rentrer en classe.

Il n'est pas inutile de rappeler que la ponctualité est une manifestation de correction vis-à-vis du professeur et des autres élèves de la classe. Les retards, non seulement nuisent à la scolarité, mais perturbent les cours. C'est pourquoi ils ne sont en aucun cas tolérés entre deux heures de cours et seront comptabilisés, **leur accumulation peut entraîner une sanction.**

- **Contrôle des présences** : Il est effectué à chaque heure de cours par le professeur en charge de la classe, suivant l'organisation de l'emploi du temps.

Toute absence injustifiée ou non excusée est passible d'une sanction (heures de retenue ou avertissement en cas de récidive).

II. L'organisation de la vie scolaire

1) Tenue vestimentaire

La tenue générale doit être correcte et appropriée au travail scolaire. Les piercings ou tatouages visibles, coiffures excentriques ou tenues vestimentaires indécentes, irrespectueuses et gênantes pour un établissement mixte sont interdites dans l'établissement.

Par exemple : shorts ou T-shirts trop courts, dos nus, crop tops (il ne doit pas y avoir de partie découverte entre le bas et le haut de la tenue vestimentaire), jeans troués, maquillages trop appuyés... et nous avons à disposition d'élégants T-shirts orange fluo que nous ne manquerons pas de distribuer aux récalcitrants.

De même, les tenues trop estivales (shorts de plage, tongs...) à l'arrivée des beaux jours sont interdits.

Le port d'une casquette ou d'un bonnet n'est toléré que dans les lieux de détente.

La tenue de sport doit être exclusivement réservée aux heures d'EPS.

Il est du devoir des parents de veiller à la tenue vestimentaire de leur enfant lorsqu'il quitte la maison le matin.

La direction se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires auxquelles les parents sont instamment priés de se soumettre.

2) Accès aux salles de cours et circulation des élèves à l'intérieur de l'établissement

En lycée, à la sonnerie qui marque le début des cours, les élèves se rendent librement et dans le calme vers les salles de classe et attendent devant que le professeur les invite à y entrer.

Interclasses : les interclasses permettent le changement de salle à la fin d'un cours, et ne sauraient constituer une récréation ou une pause.

L'accès à l'internat est interdit aux élèves externes et demi-pensionnaires.

L'utilisation de l'ascenseur doit rester tout à fait exceptionnelle et ne **concerne que les élèves qui ont un réel problème de mobilité** pour accéder aux étages par les escaliers. Les élèves concernés se feront accompagner par **un (et un seul)** camarade.

3) Les récréations

Durant les récréations, les élèves se rendent dans la cour qui leur est affectée, c'est-à-dire entre la chapelle et le préau des grands ; il leur est bien entendu interdit de quitter l'établissement.

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs ou les cages d'escalier durant les récréations, ceux-ci doivent rester dégagés et silencieux et ne sont en aucun cas des espaces de détente et de repos.

L'accès de la cafétéria est réservé aux lycéens uniquement durant les récréations.

Les jeux de balles ou ballons sont strictement interdits dans les espaces couverts de l'établissement ainsi que contre les murs et façades des bâtiments, ils sont uniquement autorisés sur les lieux extérieurs aménagés à cet effet.

4) Propreté des lieux

Les élèves ainsi que les autres membres de la Communauté éducative participent au maintien de la propreté et au respect des lieux et des locaux.

- Les papiers, chewing-gum, boîtes et gobelets vides doivent être jetés dans les poubelles.
- Il est strictement interdit de mâcher du chewing-gum dans les couloirs, au self et à plus forte raison dans les salles de classes.
- L'usage d'un correcteur blanc liquide est interdit.
- Les feutres à alcool et les feutres à peinture sont interdits d'utilisation en dehors des cours d'arts plastiques

Il sera nécessaire de respecter les consignes de tri qui vous seront données.

Une participation active aux travaux d'intérêt commun peut être demandée aux élèves.

5) Le self

Tout élève doit être muni de sa carte de cantine (= carte de vie scolaire) et celle-ci doit être fonctionnelle chaque fois qu'il se rend au self. Des oublis répétés pourront être sanctionnés.

Toute carte endommagée ou détériorée devra être remplacée. L'achat se fait auprès de l'économiste.

Pour ceux qui utilisent ED sur leur téléphone pour le passage au self, le téléphone ne sera sorti qu'une fois arrivé au self, il n'est autorisé de traverser le bâtiment le téléphone à la main.

Tout élève mangeant au self se comportera de manière correcte en évitant le gaspillage. Il quittera sa place en veillant à ce que l'endroit soit propre et déposera plateau et cruche aux endroits prévus à cet effet.

6) Respect des personnes et des biens

Les élèves se doivent de respecter toute personne travaillant au sein de l'établissement, adulte ou élève, et de faire preuve de politesse envers elle.

Les élèves et leurs familles sont responsables des dégâts matériels et des dommages corporels qu'ils occasionnent dans l'enceinte de l'établissement.

Les dégradations volontaires ou résultantes d'actes de malveillance, de négligence ou de désobéissance feront automatiquement l'objet d'une sanction et entraîneront pour les familles l'obligation de prendre en charge la réparation des dégâts causés.

7) Vols et objets trouvés

L'établissement ne saurait être tenu responsable des pertes et des vols.

Il est conseillé aux élèves de veiller à leur matériel et d'éviter d'apporter dans l'établissement des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

Le vol est un acte grave, les élèves convaincus de ce délit seront sanctionnés en conséquence et pourront être présentés devant le Conseil de discipline et faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

8) Objets interdits

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (cutters, couteaux, armes, lampes à laser...).

- Tout appareil produisant de la musique est interdit dans l'établissement mais permis dans les lieux de détente extérieurs, **il devra être muni d'écouteurs individuels. Les enceintes portables sont interdites.**
- Aucun élève n'est autorisé à se promener dans les couloirs avec des AirPods, des écouteurs ou des casques sur les oreilles ou autour du cou.
- L'usage des téléphones portables est strictement interdit à l'intérieur des bâtiments où ils devront être obligatoirement éteints, et seulement autorisés dans la cour des grands.

En cas d'infraction les surveillants ainsi que les professeurs sont autorisés à confisquer l'appareil et en cas de récidive les appareils seront remis au CPE ou au chef d'établissement qui conviendra avec les parents des suites ou sanctions à prendre pour que cela ne se reproduise plus.

9) Santé et sécurité :

- Conformément au décret du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, **il est interdit aux élèves de fumer à l'intérieur de l'enceinte scolaire** (cours et bâtiments).

Les sorties pour fumer à l'extérieur de l'enceinte ne sont pas autorisées.

- L'introduction de produits alimentaires dans l'établissement, à l'exception des goûters n'est pas autorisée. Pour les régimes particuliers pour raison de santé (PAI de rigueur) un accord préalable du Chef d'établissement est requis.
- L'introduction de boissons alcoolisées et de produits illicites (stupéfiants, CBD...) ainsi que leur consommation est strictement interdite dans l'établissement.
- Les lycéens doivent respecter les consignes d'incendie qui sont affichées dans l'établissement ainsi que les consignes qui leur sont communiquées, lors des exercices d'évacuation des locaux.
- Les issues de secours et les portes coupe-feu doivent impérativement rester libres à tout moment. Il est donc interdit d'y entreposer les sacs d'école par exemple.
- Le local de l'infirmerie ne peut être accessible aux élèves qu'après autorisation du CPE ou du responsable de division.
- Les élèves doivent avoir un comportement responsable en ce qui concerne le matériel lié à la sécurité ; le rendre inopérant pourrait avoir des conséquences désastreuses. C'est pourquoi, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie constitue une faute très grave et les sanctions dans ce domaine seront particulièrement sévères. Le Chef d'établissement se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes.

III. L'organisation des études

1) Enseignement religieux et culture religieuse

Le projet éducatif de l'établissement est un projet d'inspiration chrétienne. Les familles et les élèves en respectent le caractère propre.

L'établissement est ouvert aux élèves de toute confession. Les cours d'enseignement religieux sont obligatoires pour les élèves baptisés. Les cours de culture religieuse sont obligatoires pour tous les élèves.

2) Travail des élèves

Les élèves sont tenus de suivre tous les cours inscrits à leur emploi du temps et de participer aux devoirs surveillés (compositions, examens blancs) organisés par les enseignants.

Les enseignements facultatifs deviennent obligatoires dès lors que les élèves y sont inscrits. **L'assiduité scolaire doit être considérée comme une priorité absolue.**

Les absences ne dispensent pas d'exécuter et de rendre les devoirs donnés par les professeurs et de mettre à jour leur cours. En cas d'absence lors d'un contrôle, le professeur pourra, s'il le souhaite, faire rattraper ce contrôle au retour de l'élève.

Les élèves doivent à chaque heure de cours disposer du matériel exigé par le professeur, travailler dans le calme, et faire preuve d'une attitude respectueuse envers le professeur et les autres élèves.

3) Les résultats scolaires

Ils sont communiqués aux familles :

- Par l'envoi d'un bulletin trimestriel qui recense les moyennes trimestrielles de chaque discipline et les appréciations des professeurs et du conseil de classe.
- En ce qui concerne les notes elles sont consultables sur STATIM ECOLE DIRECTE à l'aide d'un mot de passe personnel communiqué à la famille en début d'année.
- Des réunions parents-professeurs au cours desquelles les parents peuvent rencontrer individuellement les professeurs sont organisées deux fois dans l'année.

4) EPS

L'EPS est une matière d'examen, son enseignement est obligatoire et ne donne lieu à aucune dispense. Un élève peut être déclaré inapte temporaire ou permanent, dans ce cas un certificat médical doit être établi et présenté au professeur d'EPS.

Les élèves ont l'obligation d'avoir une tenue réservée et adaptée à ce cours.

5) Salle multimédia et informatique

L'utilisation des moyens informatiques en salle multimédia et au CDI ne peut se faire que selon un planning arrêté en début d'année et en présence de la documentaliste ou des professeurs.

L'accès aux postes informatiques présents dans les salles d'étude se fait avec l'autorisation et sous la responsabilité du surveillant.

Le logiciel VEYON est un outil de gestion à distance des postes informatiques. L'enseignant sera amené à l'utiliser à des fins de :

- Surveillance des postes informatiques élèves ;
- Démonstration sur un poste élève ;
- Diffusion de l'écran Enseignant sur les postes élèves.

L'administrateur pourra avoir recours au logiciel VEYON pour du dépannage informatique avec l'accord de l'utilisateur.

Les élèves doivent respecter la charte informatique qui précise les règles d'utilisation du matériel informatique et l'accès à internet mis à la disposition des élèves. Cette charte concerne aussi bien les postes et tablettes de l'établissement que les ordinateurs donnés par la région Grand Est aux lycéens.

Les élèves sont bien entendu tenus de prendre soin du matériel mis à leur disposition et de signaler tout problème.

6) Le CDI, conditions d'utilisation :

Au CDI, les élèves peuvent :

- Emprunter des livres ;
- Lire sur place un ouvrage ;
- Consulter des ouvrages dans le cadre de recherches spécifiques ;
- Effectuer des recherches sur les ordinateurs en respectant la charte internet.

Au CDI, les élèves ne doivent pas :

- Consulter leur messagerie ;
- Jouer à des jeux via internet ;
- Avoir un comportement gênant et perturbateur.

Au CDI les élèves doivent :

- Respecter le classement des ouvrages et des lieux ;
- Laisser les lieux propres avant de quitter la salle.

Les prêts :

- Ils concernent les ouvrages documentaires, romans, périodiques.
- Les dictionnaires, atlas, encyclopédies devront être consultés sur place et ne pourront être empruntés.
- Concernant le nombre d'ouvrages prêtés, il est limité à 4 à la fois, dont seulement 2 documentaires et une seule BD, pour une période de 3 semaines pour les romans et 1 semaine pour les documentaires.

Il faut bien entendu enregistrer le prêt avant de quitter le CDI

En cas de non restitution d'un ouvrage, une facture sera envoyée au responsable légal après avertissement écrit. Tout document perdu ou détérioré sera remplacé.

Les lycéens sont tenus de respecter le règlement en vigueur et se verront refuser l'accès au CDI en cas de manquement.

IV. Les voyages et sorties scolaires

• Les voyages et sorties scolaires ne sont ni un dû, ni des vacances. Ils sont organisés par des enseignants volontaires et nécessitent un fort investissement pour l'organisation, l'encadrement et la responsabilité.

• Lors d'un voyage scolaire, le règlement intérieur du lycée s'applique. **Tout manquement grave** (consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites, vol, sortie nocturne non autorisée...) **entraînerait des punitions ou sanctions prévues au règlement intérieur.**

• Concernant les voyages à l'étranger, il est évident que la loi du pays hôte s'applique en plus de la loi française et du règlement intérieur.

Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique se réservent le droit d'interdire à un élève sa participation à un voyage scolaire si ce dernier a, durant l'année, un comportement tel qu'il risquerait de perturber le bon déroulement du séjour.

D'autre part, un comportement inacceptable au cours du voyage pourra entraîner un rapatriement aux frais de la famille.

Comme vous pouvez le constater, pour vivre ensemble, il faut respecter certaines règles ; décider de les enfreindre impliquera d'en assumer les conséquences.

V. Punitions et sanctions

Elles ont pour but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter une attitude responsable et compatible avec les exigences de son travail personnel et de la collectivité.

1) Les punitions

La non observation de ce règlement, les écarts de conduite et le travail insuffisant exposent les élèves à des punitions qui sont prononcées par le Chef d'établissement, le Directeur-Adjoint, par le personnel d'éducation et par les enseignants.

Les punitions scolaires peuvent être les suivantes :

- Remarque sur le carnet de correspondance numérique avec signature obligatoire des parents.
- Travail supplémentaire.
- Rappel au règlement.
- Exclusion ponctuelle d'un cours. Le professeur pourra donner un travail à faire durant cette exclusion.
- Retenue le mercredi après-midi (cette sanction qui est fixée à une date précise ne peut être reportée au bon vouloir de l'élève ou de ses parents).
- Réparation par des travaux des dégâts causés.

Une accumulation de ces punitions entrainera inévitablement une punition ou sanction plus importante.

2) L'échelle des sanctions est la suivante

- Avertissement du Chef d'établissement adressé à l'élève et aux parents par courrier.
- Blâme. (rappel à l'ordre du Chef d'établissement adressé à l'élève et aux parents par courrier.
- Mesure de responsabilisation.
- Exclusion temporaire de la classe ou de l'internat.
- Exclusion temporaire de l'établissement, assortie ou non d'un sursis.
- Exclusion définitive de l'établissement sur proposition du Conseil de discipline.

***L'importance de la punition ou de la sanction sera évidemment proportionnelle à la gravité de la faute commise.
En fin d'année scolaire, le chef d'établissement peut, en fonction des éléments dont il dispose, ne pas reconduire un contrat pour l'année suivante.***

3) Le Conseil de discipline

Il est présidé par le Chef d'établissement ou son Adjoint. Il est composé :

- De l'adjoint en pastorale scolaire. • Du professeur principal.
- D'un professeur de la classe de l'élève incriminé.
- Du Conseiller Principal d'Education.
- Du responsable de division.
- De l'Econome.
- D'un parent d'élève désigné par le bureau de l'APEL.
- D'un représentant des élèves.

Seuls les membres de la communauté éducative peuvent participer au conseil de discipline.

Christophe KLEIN
Chef d'Etablissement

Vu et pris connaissance, le

Les parents

L'élève

Le professeur principal

(Signatures obligatoires)